

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

Date de la convocation : 28/04/2023

Date du Conseil de Surveillance : 10/05/2023

Présents :	17		
Absents :	4		
Personnes ayant donné pouvoir :	3		
Pour : 9686	Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉLIBÉRATION N°2023-003 : [Composition de la Commissions « Gares » et désignation d'un membre du Conseil de Surveillance en assurant la présidence]

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que la Commission Gares accompagne le Conseil de Surveillance dans les actions de développement nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions,

Considérant qu'il reviendra par la suite au Directoire d'établir et de soumettre un projet de règlement intérieur spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

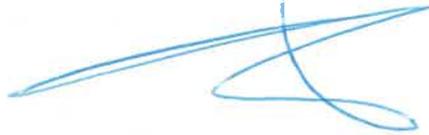
ARTICLE DEUX : D'établir la composition de la Commission Gares comme suit :

BAREGES Brigitte, Communauté d'agglomération du Grand Montauban
COT Jean-Pierre, Conseil départemental du Gers
DAYOT Charles, Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan
DUTIN Frédéric, Conseil départemental des Landes
DUVERNOIS Olivier, Toulouse Métropole
GIBELIN Jean-Luc, Région Occitanie
LAGRAVE Renaud, Région Nouvelle-Aquitaine
RE Frédéric, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
TANDONNET Henri, Communauté d'agglomération d'Agén
VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Communauté d'agglomération du Grand Cahors
WEILL Michel, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

ARTICLE DEUX : De désigner M. ou Mme *Charles DAYOT* comme Président *te*
de la Commission Gares. *Puis Mme Brigitte BARÈGES en alternance de deux ans.*

ARTICLE TROIS : D'autoriser la Présidente du Conseil de Surveillance et le Président du Directoire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.